

PRODUITS DU TABAC ET DU VAPOTAGE



Dossier de presse - Octobre 2020

CONTACTS PRESSE

01 49 77 13 77 / 01 49 77 22 26 / 01 49 77 28 20

presse@anses.fr



Sommaire

03

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

06

**PRODUITS DU TABAC ET
PRODUITS DU VAPOTAGE :
DE QUOI PARLE-T-ON ?**

07

**DÉCLARATION DE LA
COMPOSITION DES
PRODUITS : UNE
OBLIGATION POUR LES
FABRICANTS ET UNE
SOURCE DE DONNÉES
POUR LES TRAVAUX DE
L'ANSES**

10

**L'ANSES DRESSE UN
PANORAMA INÉDIT DES
PRODUITS
COMMERCIALISÉS SUR LE
MARCHÉ FRANÇAIS**

13

**L'AGENCE REND PUBLIQUE
LA LISTE DES PRODUITS
DÉCLARÉS AVEC LEUR
COMPOSITION ET
L'ACCOMPAGNE D'UNE
INDICATION DE LA
QUALITÉ ET DE LA
CONFORMITÉ DES
DONNÉES TRANSMISES**

17

**FOCUS SUR LE VAPOTAGE :
MIEUX CONNAÎTRE LES
PRODUITS, LE MARCHÉ ET
LES PRATIQUES DES
CONSOMMATEURS POUR
ÉVALUER LES RISQUES
POTENTIELS**

21

**LES PERSPECTIVES DE
TRAVAIL DE L'AGENCE**

22

**EN BREF - LE RÔLE DE
L'ANSES**

Produits du tabac et du vapotage : l'Anses publie un panorama inédit des produits vendus en France

L'Anses publie ce jour un bilan inédit des produits du tabac et de vapotage vendus en France. Les déclarations de plus de 3 000 produits du tabac, principalement cigarettes, cigares et cigarillos, et plus de 33 000 produits du vapotage, majoritairement des e-liquides conditionnés dans des flacons ou des cartouches de recharge, ont été analysées. Cette analyse a permis de relever des incohérences et non-conformités dans les déclarations dont les fabricants ont été informés afin qu'ils prennent les mesures correctives adaptées. A la lumière de ce premier bilan, l'Anses émet des préconisations en vue d'améliorer le processus déclaratif à l'échelle européenne.

La France est à ce jour le premier Etat membre à publier autant d'informations sur les produits mis sur le marché, dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne.

La directive européenne 2014/40/UE sur la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et produits connexes est entrée en vigueur en mai 2016. Depuis cette date, les fabricants des produits du tabac et du vapotage ont l'obligation de déclarer certaines informations relatives à la composition, aux émissions, à la toxicité ou encore au volume de ventes de leurs produits avant de les commercialiser. Cette directive établit également un cadre réglementaire spécifique pour les cigarettes électroniques et les e-liquides contenant de la nicotine. En France, c'est l'Anses qui a été désignée pour recueillir et analyser toutes ces informations transmises par les fabricants et une feuille de route a été définie à cette fin avec la Direction générale de la Santé. Ces déclarations doivent fournir des informations exhaustives sur les ingrédients et les émissions des produits du tabac et du vapotage afin de permettre d'évaluer leur

attractivité, l'effet de dépendance et la toxicité de ces produits, ainsi qu'améliorer les connaissances concernant les risques que leur consommation comporte pour la santé humaine.

L'Agence dresse un panorama inédit des produits commercialisés sur le marché français et de leur composition

L'Agence a analysé les déclarations depuis mai 2016. Entre mai 2019 et juin 2020, 3 173 produits du tabac et 33 813 produits de vapotage étaient déclarés présents ou destinés au marché français.

Ce sont en majorité des cigarettes, des cigares et cigarillos, ainsi que des e-liquides conditionnés dans des flacons ou des cartouches de recharge.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cette analyse a permis à l'Anses d'établir une liste des substances déclarées dans les compositions des produits : plus de **850 additifs** ont été **référéncés pour les produits du tabac** tandis que pour les produits de vapotage, une liste de référence inédite a été constituée avec près de **1 200 substances**.

Les **produits du tabac déclarés** pour le marché français sont composés d'un nombre d'**additifs** plus ou moins élevé en fonction du type de produit concerné : **un seul pour les cigares à une trentaine en moyenne pour les cigarettes** voire plus pour le tabac à pipe. La majorité des additifs sont utilisés en tant que **renforceur d'arôme ou de goût**. Ils servent à faciliter l'initiation à la consommation de tabac, en dissimulant le goût naturellement âpre du tabac et peuvent également avoir une incidence sur les habitudes de consommation : par exemple le menthol* qui était utilisé dans près de 20% de références de cigarettes jusqu'à son interdiction en mai 2020, ou encore des extraits de plantes.

Dans le cadre de la directive européenne, les fabricants doivent fournir des études approfondies sur quinze additifs des cigarettes et du tabac à rouler en documentant leurs effets de l'augmentation de la toxicité ou de la dépendance, l'augmentation de l'inhalation de la nicotine ou encore de la formation de substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Les études remises mi-2018 par les fabricants, sont en cours d'évaluation notamment par un collectif d'experts au niveau européen.

La majorité des **e-liquides à vapoter déclarés** pour le marché français contiennent un support de dilution tel que propylène-glycol (PG) et/ou glycérol (glycérine végétale, VG), une teneur moyenne en nicotine d'environ 6 mg/ml et peuvent comporter jusqu'à quinze substances aromatisantes. Les plus fréquents sont les dérivés de la vanilline, du maltol, du menthol, des esters aux odeurs fruitées. On retrouve également des sucres et édulcorants (glucose/fructose, sucralose), des acides utilisés dans les sels de nicotine et des extraits de plantes.

Suite à son analyse, des incohérences et non-conformités sont relevées par l'Anses et notifiées aux déclarants

Des **informations** sur la composition et surtout le volume de ventes de produits sont **manquantes**, et différentes **incohérences** dans les informations communiquées apparaissent également. Dans une moindre mesure, sur la base des informations déclarées, l'Agence a mis en évidence **des non-conformités portant sur des émissions supérieures au seuil réglementaire pour certaines cigarettes** ou une **concentration trop élevée en nicotine dans certains produits de vapotage**.

**Depuis le 20 mai 2020, la vente de cigarettes et tabac à rouler aromatisés au menthol est interdite en France et dans toute l'Union européenne, il s'agit d'une mesure prévue dans le cadre de la directive européenne. L'impact de cette interdiction n'est pas observable sur le bilan 2019-2020.*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Des rares cas de notifications d'**additifs interdits** ont également été identifiés, telles que des vitamines et des substances aux propriétés cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

L'Anses a **informé l'ensemble des déclarants concernés** des non conformités constatées et leur a demandé de **procéder à la régularisation de leur situation**, en agissant soit sur les produits, soit sur leurs déclarations selon le processus européen. **Les produits non conformes requièrent une attention particulière** de la part des autorités pour s'assurer que ces produits ne soient plus mis en vente.

Forte de son expertise, l'Agence **partagera des préconisations avec la Commission et les Etats membres de l'Union européenne pour améliorer le processus déclaratif**, notamment dans le cadre de l'action conjointe pour la lutte anti-tabac (JATC) à laquelle elle participe. Il s'agit par exemple d'établir une liste validée de substances permettant d'éviter les incohérences déclaratives sur les ingrédients ou les émissions.

Des données rendues publiques pour informer le consommateur

Dans le cadre de sa mission d'information, l'Anses **rend publique** sur son site ([données du tabac](#), [données du vapotage](#)) et sur [data.gouv.fr](#) la **liste des produits déclarés**, leurs caractéristiques et leur composition ainsi que **les écarts relevés dans les informations transmises**.

La France est à ce jour le premier Etat membre à publier autant d'informations sur les produits mis sur le marché.

Au-delà des exigences de conformité réglementaire, **l'enjeu porte désormais sur l'évaluation des risques sanitaires** liés à l'inhalation de certaines substances chimiques dans les produits du vapotage et les nouveaux produits du tabac chauffé.

Des travaux de **hiérarchisation des substances** sont engagés car ils constituent le **prérequis nécessaire** à toute démarche d'**évaluation des risques**.

1 PRODUITS DU TABAC ET PRODUITS DU VAPOTAGE : DE QUOI PARLE-T-ON ?



Les produits du tabac sont composés, même partiellement, de tabac. Ils comprennent les **cigarettes, le tabac à rouler, le tabac à pipe, le tabac à pipe à eau, les cigares, les cigarillos, le tabac à mâcher, le tabac à priser** ainsi que les **nouveaux produits à base de tabac chauffé**.

Les **produits du vapotage** sont les dispositifs électroniques de vapotage c'est-à-dire des produits (ou tout composant de ces produits, y compris les cartouches, les réservoirs et les dispositifs dépourvus de cartouche ou de réservoir) qui peuvent être utilisés, au moyen d'un embout buccal, pour la **consommation de vapeur contenant de la nicotine**.

Les dispositifs électroniques de vapotage, plus connus sous le nom de **cigarettes électroniques**, peuvent être jetables ou rechargeables.

Trois éléments principaux composent généralement une cigarette électronique : **un atomiseur, une cartouche d'e-liquide et une batterie**.

Les produits du vapotage comprennent également les **flacons de recharge**, c'est-à-dire les récipients renfermant un liquide contenant le cas échéant de la nicotine. Comme leur nom l'indique, les flacons de recharge sont **utilisés pour recharger un dispositif électronique de vapotage**.

2

DÉCLARATION DE LA COMPOSITION DES PRODUITS : UNE OBLIGATION POUR LES FABRICANTS ET UNE SOURCE DE DONNÉES POUR L'ANSES

Depuis l'entrée en vigueur de la **directive européenne 2014/40/UE** sur la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et produits connexes, ces **produits sont soumis à enregistrement avant leur commercialisation.**

Entrée en application pour l'ensemble des États membres de l'Union européenne à partir du **20 mai 2016**, cette directive :

- **impose aux fabricants de déclarer des informations** notamment sur la composition des produits, la toxicité des ingrédients, les données de ventes, etc.
- **établit un cadre réglementaire spécifique pour les cigarettes électroniques et les e-liquides contenant de la nicotine.** Ce cadre oblige les fabricants et importateurs à transmettre aux autorités compétentes, 6 mois avant leur commercialisation sur le territoire européen, un certain nombre d'informations sur les caractéristiques, la composition et les émissions des produits.

Les informations contenues dans les déclarations sont indispensables aux pouvoirs publics, afin de mieux connaître la composition des produits, de mesurer leur impact sur la santé des consommateurs en fonction des modalités d'utilisation et de suivre les évolutions de l'offre et de la demande.

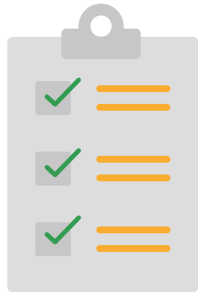
La France est le premier Etat membre à publier autant d'informations sur les produits mis sur le marché.

En 2016, l'Anses, en appui au Ministère des Solidarités et de la Santé, a été désignée pour recueillir et analyser toutes les données transmises par les fabricants.

La France est à ce jour le premier Etat membre à publier autant d'informations sur les produits mis sur le marché (liste, caractéristiques, composition et incohérences constatées dans les dossiers de notification) dans le cadre de cette réglementation européenne.

LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Les cigarettes et le tabac à rouler



Enregistrement :

Les produits du tabac sont soumis à **enregistrement** avant leur mise sur le marché.

Les **informations à déclarer** :

- Compositions et émissions
- Données toxicologiques
- Données de vente renouvelées annuellement



Cet enregistrement n'est pas une autorisation de mise sur le marché

Limites d'émissions par cigarette :

- 10 mg de goudron
- 1 mg de nicotine
- 10 mg de monoxyde de carbone

Conditionnement :

- 20 cigarettes minimum par paquet
- 30 g de tabac à rouler minimum par sachet



Additifs interdits :

- *Substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR),
- *Vitamines et autres substances en lien avec un effet bénéfique sur la santé,
- *Caféine, taurine et substances à effet stimulant,
- Substances conférant un arôme clairement perceptible différent du tabac,
- *Colorants de la fumée, substances facilitant l'absorption de nicotine...

Etiquetage :



- **Avertissement sanitaire** visible et images "choc" (en plus du paquet neutre en France)



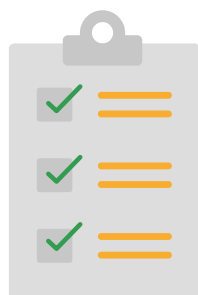
- Suggérer une minimisation des risques pour la santé
- Evoquer un goût, une odeur, la présence/absence d'additifs
- Ressembler à un produit cosmétique ou alimentaire
- Suggérer des avantages pour l'environnement
- Proposer des avantages commerciaux

Traçabilité et sécurité :

- Un identifiant unique permet de suivre le produit de sa fabrication au point de vente
- Paquet authentifiable, comportant des éléments de sécurité visibles et invisibles

LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Les produits du vapotage



Enregistrement :

Les produits du vapotage sont soumis à **enregistrement 6 mois avant leur mise sur le marché.**

Les **informations à déclarer** :

- Coordonnée d'un contact au sein de l'UE
- Compositions et émissions
- Données toxicologiques
- Données de vente renouvelées annuellement



Cet enregistrement n'est pas une autorisation de mise sur le marché

Flacon de recharge d'e-liquide :

- Concentration en nicotine : **inférieure ou égale à 20mg/ml** (au delà, il s'agit d'un médicament soumis à autorisation auprès de l'Agence du médicament)
- Volume de **10 ml maximum**
- Bouchon avec **sécurité enfant**



Additifs interdits :

- Mêmes additifs interdits que pour les cigarettes et le tabac à rouler (excepté ceux conférant un arôme différent du tabac)

La notice d'utilisation doit contenir :

- Les consignes d'utilisation
- Les contre-indications
- Les effets indésirables

Etiquetage :



- Avertissement : « *La nicotine contenue dans ce produit crée une forte dépendance. Son utilisation par les non-fumeurs n'est pas recommandée* »
- Liste des ingrédients
- Teneur en nicotine
- Numéro de lot



- Contribuer à la promotion ou la publicité du produit
- Ressembler à un produit alimentaire ou cosmétique
- Améliorer l'image du produit

3

L'AGENCE DRESSE UN PANORAMA INÉDIT DES PRODUITS COMMERCIALISÉS SUR LE MARCHÉ FRANÇAIS

Dans le cadre de cette nouvelle mission, l'Anses rend publique la liste des produits commercialisés sur le marché français ainsi qu'un ensemble de données, notamment sur les substances identifiées, les ingrédients et les additifs entrant dans leur composition. Sur la base des déclarations des fabricants, l'Agence dresse un bilan des produits déclarés dans deux rapports distincts, l'un sur les produits du tabac, et l'autre sur les produits du vapotage.

Ces déclarations sont collectées par un système centralisé par la Commission européenne.

L'Anses a conduit un important travail méthodologique et construit notamment une base de données, afin de pouvoir structurer et analyser le volume important d'informations provenant de ce système.

L'Agence a analysé les déclarations depuis mai 2016. Entre mai 2019 et juin 2020, **3 173 produits du tabac et 33 813 produits de vapotage** étaient déclarés présents ou destinés au marché français. Ce sont essentiellement des cigarettes, des cigares et cigarillos mais également du tabac à pipe à eau pour les produits du tabac. Pour les produits du vapotage, il s'agit en majorité de e-liquides conditionnés dans des flacons ou des cartouches de recharge.

**3 173 produits du
tabac et
33 813 produits du
vapotage analysés**

Les produits du tabac

- ▶ **3 173 produits analysés** dont :
 - 41.5% de cigarettes
 - 35.5% de cigares et cigarillos
 - 9.7% de tabac à pipe à eau
 - 5.3% de tabac à rouler
- ▶ Près de **85 fabricants et importateurs déclarants**
- ▶ Près de **850 additifs identifiés** dans ces produits
- ▶ Un peu moins de **50 nouveaux produits notifiés** et apparition d'un à trois nouveaux déclarants par mois sur le marché
- ▶ 1 déclaration sur 2 provient des **4 entreprises internationales leader du marché du tabac en Europe**, et un quart correspond aux importateurs et fabricants de cigares

Les produits du tabac déclarés sont composés d'un **nombre d'additifs plus ou moins élevé en fonction du type de produit** concerné : un seul pour les cigares à une trentaine en moyenne pour les cigarettes voire plus pour le tabac à pipe. La **majorité des additifs sont utilisés en tant que renforçateur d'arôme ou de goût** : tel que le menthol utilisé dans près de 20% de références de cigarettes* ou encore des extraits de plantes.

Dans le cadre de la directive européenne, les fabricants doivent fournir des études approfondies sur

quinze additifs des cigarettes et du tabac à rouler en documentant leurs effets de l'augmentation de la toxicité ou de la dépendance, l'augmentation de l'inhalation de la nicotine ou encore de la formation de substances cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction. Les quelques études remises mi-2018 par les fabricants, sont en cours d'évaluation par un collectif d'experts au niveau européen. Rappelons que la **fumée de tabac contient plus de 7 000 substances chimiques, dont on sait qu'au moins 70 sont cancérigènes**. La nicotine est la substance contenue dans le tabac qui provoque une dépendance.

**Depuis le 20 mai 2020, la vente de cigarettes et tabac à rouler aromatisés au menthol est interdite en France et dans toute l'Union européenne, il s'agit d'une mesure prévue dans le cadre de la directive européenne. L'impact de cette interdiction n'est pas observable sur le bilan 2019-2020.*

Les produits du vapotage

- ▶ **33 813 produits analysés** dont 78.8% d'e-liquides conditionnés dans des flacons ou des cartouches de recharge
- ▶ Près de **700 fabricants et importateurs déclarants**
- ▶ Près de **1 200 substances utilisées dans les ingrédients et plus de 600 dans les émissions.**
- ▶ En moyenne **500 nouveaux produits notifiés** et l'apparition d'une dizaine de nouveaux fabricants **par mois** sur le marché
- ▶ 80% de déclarants principalement de e-liquides dont plus de **3/4 proviennent de fabricants français ou européens**

La majorité des e-liquides à vapoter déclarés pour le marché français :

- sont composés d'un **support de dilution** tel que propylène-glycol (PG) et/ou glycérol (glycérine végétale, VG),
- affichent une **teneur moyenne en nicotine d'environ 6 mg/ml**,
- comportent **jusqu'à 15 substances aromatisantes et additifs**. Les plus fréquents sont les dérivés de la **vanilline, du maltol, du menthol, des esters aux odeurs fruitées**. On retrouve également des sucres et édulcorants (glucose/fructose, sucralose), des acides utilisés dans les sels de nicotine et des extraits de plantes.

4

L'AGENCE REND PUBLIQUE LA LISTE DES PRODUITS DÉCLARÉS AVEC LEUR COMPOSITION ET L'ACCOMPAGNE D'UNE INDICATION DE LA QUALITÉ ET DE LA CONFORMITÉ DES DONNÉES TRANSMISES

De manière générale, ce bilan permet de mettre en exergue un **problème de qualité des données transmises par les fabricants** : un certain nombre d'informations sur la composition et surtout le volume de ventes de produits sont manquantes, et différentes incohérences dans les informations communiquées apparaissent également.

Par ailleurs, concernant le vapotage, il existe des **incertitudes sur la part de produits consommés qui ne sont pas notifiés**. En effet, il n'y a pas d'obligation de notification pour les produits sans nicotine, ni ceux fabriqués de façon artisanale par le consommateur dans le cadre de la pratique du *"Do it yourself"**

Dans une moindre mesure, l'Agence souligne également des **problèmes de non-conformité des produits** avec des émissions supérieures au seuil réglementaire pour certaines cigarettes ou une concentration trop élevée en nicotine dans certains produits de vapotage. **Quelques additifs interdits** comme la vitamine C et des **substances aux propriétés cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques** ont également été identifiés.

L'Agence souligne un problème de qualité des données transmises par les fabricants

En s'appuyant sur cette analyse des déclarations des fabricants, l'Anses **apporte une meilleure connaissance de la composition des produits**, permettant à l'avenir un suivi de l'évolution du marché.

*Traduction "faites-le vous-même" ou encore "fait maison".

Dans le cadre de sa mission d'information, l'Anses rend public sur son site ([données du tabac](#), [données du vapotage](#)) et sur [data.gouv.fr](#) la liste des produits déclarés, leurs caractéristiques et leur composition ainsi que les écarts relevés dans les informations transmises.

Ces informations seront actualisées régulièrement. En parallèle, l'Agence a prévu de conduire des campagnes de prélèvements et des analyses de produits accessibles sur le marché qui permettront de compléter l'analyse des informations déclarées et nourrir les travaux d'expertise.

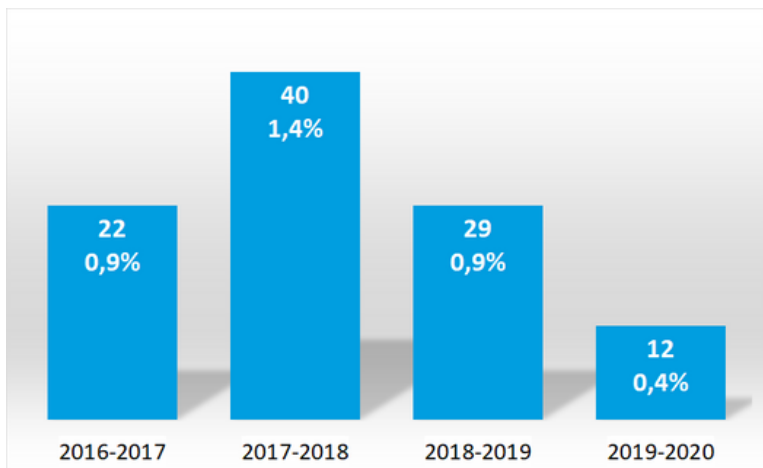
L'Agence attire l'attention sur les incohérences et les non-conformités constatées dans les déclarations et demande aux fabricants d'y remédier.

Forte de son expertise, l'Agence partagera des préconisations avec la Commission et les Etats membres de l'Union européenne pour améliorer le processus déclaratif, notamment dans le cadre de l'action conjointe pour la lutte anti-tabac (JATC) à laquelle elle participe. Il s'agit par exemple d'établir une liste validée de substances permettant d'éviter les incohérences déclaratives sur les ingrédients ou les émissions.

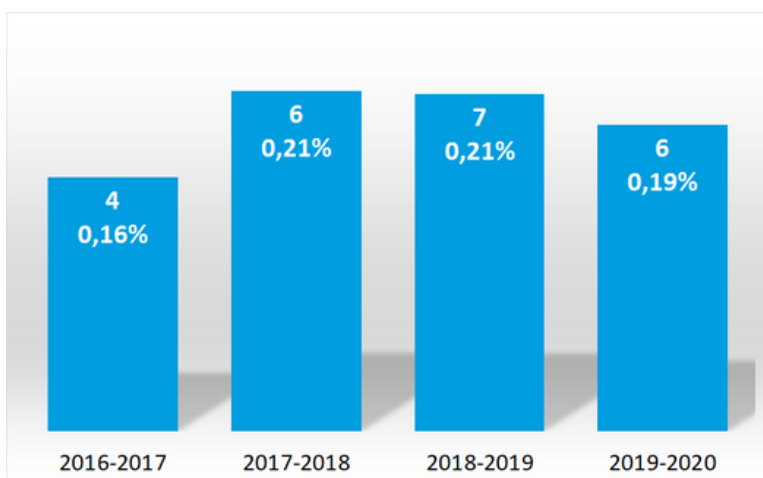
L'Agence attire l'attention sur les incohérences et les non-conformités constatées dans les déclarations et demande aux fabricants d'y remédier

Tabac - non-conformités des produits déclarés

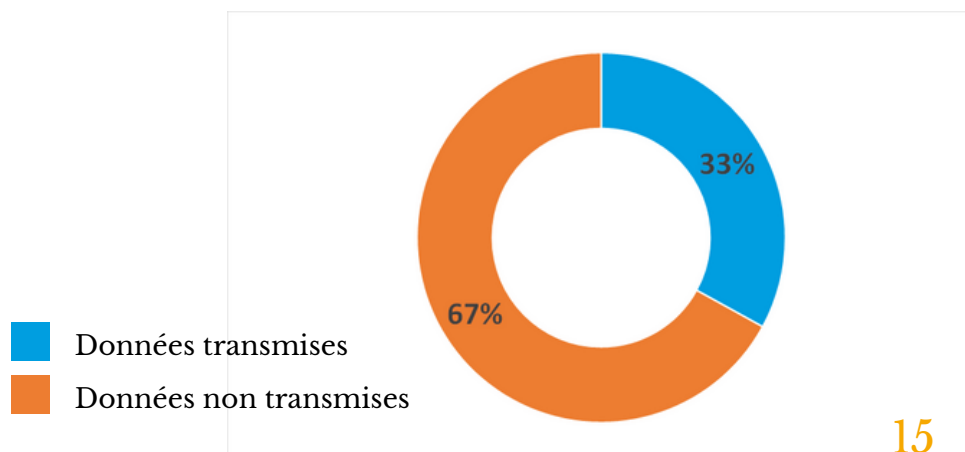
Proportion de produits du tabac déclarés sur le marché avec au moins un ingrédient CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique)



Proportion de produits du tabac déclarés sur le marché avec au moins un ingrédient interdit (vitamine, caféine, taurine)

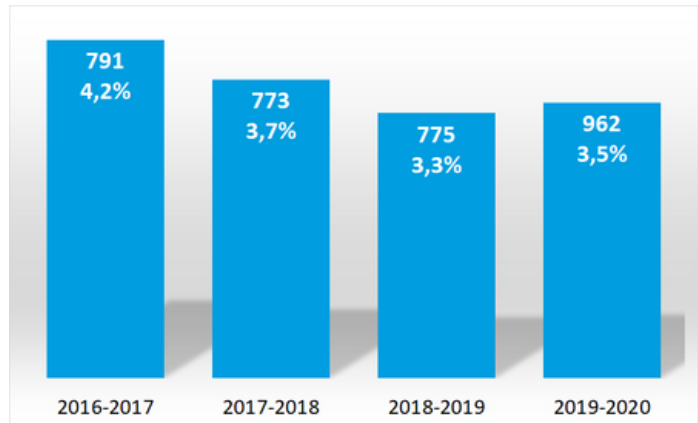


Transmission des données de vente (produits du tabac déclarés sur le marché entre 2016 et 2020)

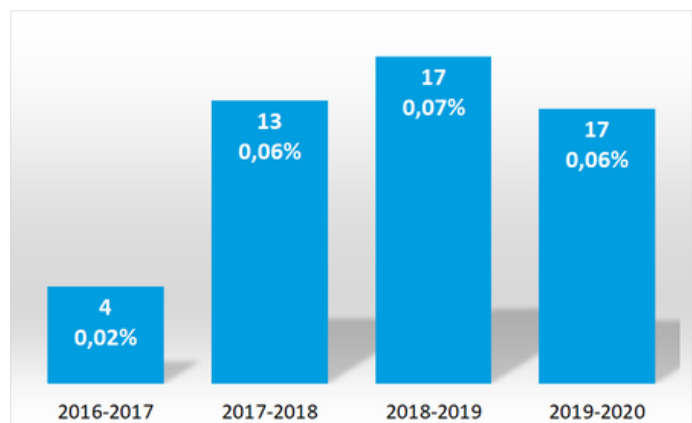


Vapotage - non-conformités des produits déclarés

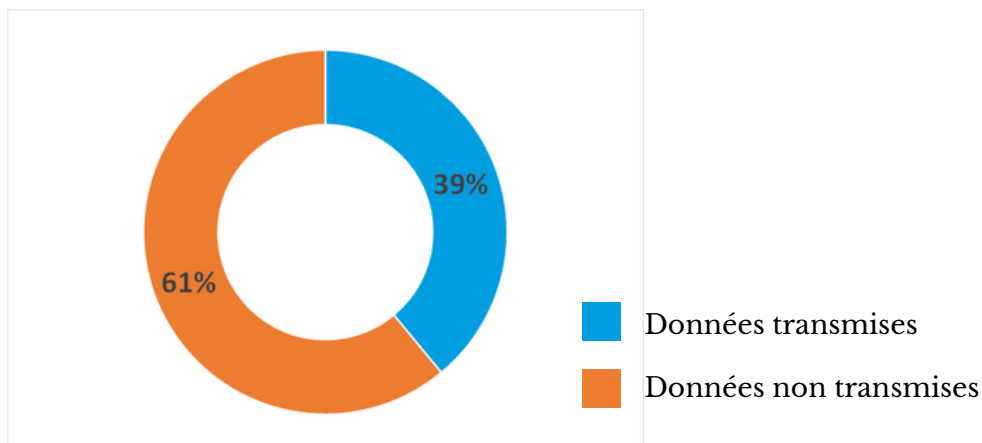
Proportion de produits du vapotage déclarés sur le marché avec au moins un ingrédient CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique)



Proportion de produits du vapotage déclarés sur le marché avec au moins un ingrédient interdit (vitamine, caféine, taurine)



Transmission des données de vente (produits du vapotage déclarés sur le marché entre 2016 et 2020)



Mieux connaître les produits, le marché, les pratiques des consommateurs et répertorier les cas d'intoxications pour évaluer les risques potentiels

Les effets néfastes de la cigarette sur la santé sont aujourd'hui largement connus et documentés. **L'enjeu porte à présent sur l'évaluation de l'impact sanitaire lié à la consommation de produits du vapotage.**

Il s'agit spécifiquement des risques liés à **l'inhalation de certaines substances ajoutées** en tant qu'additifs ou des **substances formées à partir de l'interaction de ces ingrédients** lors de la consommation, générées par le chauffage ou transférées par le dispositif électronique par exemple. Afin de pouvoir mener une telle évaluation des risques, l'Anses a engagé des travaux pour **prioriser les substances selon leurs dangers potentiels par inhalation, et estimer l'exposition en fonction des différentes pratiques de consommation.**

Dans ce cadre, l'Agence a déjà **coordonné et financé trois études** afin de mieux appréhender ce marché en plein essor, le paysage complexe des différents acteurs qui le composent, les modes de consommation mais aussi les cas d'intoxications signalés :

- **Une étude sur les fabricants :** cartographie des acteurs du marché et de leur positionnement
- **Une étude sur les pratiques des vapoteurs français :** enquête BVA
- **Une étude sur les signalements de cas d'intoxications accidentels :** mission toxicovigilance avec les centres antipoison

Cartographie des acteurs du marché et des controverses

Le marché du vapotage se compose d'une quantité considérable de metteurs sur le marché de nature très diverse : fabricants à façon*, artisans, gros distributeurs ou encore producteurs de kits. En raison de cette **diversité d'acteurs**, et à l'opposé du marché standardisé de la cigarette (circuit de vente exclusif, produits très encadrés, prix quasiment fixé publiquement, packaging contrôlé, etc.), le **marché du e-liquide semble permettre toutes les originalités** (sur le produit lui-même du bas de gamme au premium, sur les conseils et services annexes proposés, sur les arguments qui entourent l'acte de vente).

L'étude révèle l'**influence centrale du cadre réglementaire sur le positionnement des metteurs en marché** : il constitue un **argument publicitaire** pour les fabricants à façon, il est très utilisé dans la discussion des questions sanitaires du vapotage face au tabagisme et, peut-être de manière plus originale, il entraîne des comportements adaptatifs explicites de contournement par la vente dissociée de nicotine concentrée (« *boosters* ») et de l'ensemble des autres composants.

Ces offres dissociées **encouragent les pratiques de fabrication artisanale** pour soi-même, ou « *Do it yourself* », chez les consommateurs, pour lesquels les metteurs sur le marché fournissent le matériel adéquat destiné aux dosages, mélanges et recombinaisons des produits.

Enfin, l'étude souligne l'**autonomisation du monde de la vape par rapport à celui du tabac** et des produits pharmaceutiques : vapoter n'est ni seulement une autre façon de fumer, ni simplement une pratique de sevrage tabagique.

Plus de quatre ans après la mise en place du cadre réglementaire européen, les **questions centrales sur la toxicité des produits, leurs effets à long terme, l'efficacité en tant que méthode de sevrage tabagique ou encore l'effet passerelle du vapotage vers le tabac ont finalement peu évolué**. Du point de vue des metteurs sur le marché, les arguments sanitaires paraissent marginaux, ils se focalisent davantage sur la sécurité industrielle de leurs produits. Seuls les metteurs en marché considérés comme militants, soutiens d'une politique de réduction des risques pour les fumeurs, en font un enjeu.

*Fabricants à façon : entreprises qui se comportent comme des équipementiers informatiques, en proposant toute une gamme de services associés, y compris de la gestion de marque.

Etude des pratiques de consommation

A la demande de l'Anses, l'Institut de sondage BVA a réalisé en février 2020 une enquête en ligne sur les usages de la cigarette électronique auprès d'un échantillon représentatif de 1 000 vapoteurs, quotidiens ou occasionnels, âgés de 18 à 75 ans.

Il s'agissait de recueillir directement auprès des consommateurs des informations précises sur leurs **habitudes de consommation** ainsi que des détails techniques sur **les produits et les dispositifs utilisés**. La mise en place de cette enquête s'inscrit dans une **démarche plus générale de caractérisation des habitudes et de l'exposition des consommateurs aux produits du tabac et aux produits connexes** qui devrait être actualisée régulièrement par des études similaires.

Les informations sur le statut tabagique, les matériels utilisés, la composition des produits et les préférences de consommation viennent confirmer les données déclarées par les industriels sur la base européenne ou acquises par d'autres enquêtes. Les résultats apportent également des **informations inédites sur les pratiques de consommation telles que la fabrication par soi-même ou "Do it yourself" (DIY), les lieux et situations du vapotage**, l'utilisation des fonctionnalités du matériel, et le niveau de connaissance par les consommateurs de la composition de leurs produits.

Ainsi, parmi les vapoteurs interrogés :

- **3 vapoteurs sur 4 vapotent quotidiennement** ;
- **63% des vapoteurs sont également fumeurs et 37% sont des vapoteurs exclusifs** parmi lesquels **34% sont d'anciens fumeurs et 3% indiquent**

Le sondage apporte des informations inédites sur les pratiques de consommation

n'avoir jamais fumé ou une fois seulement pour essayer ;

- Une majorité de vapoteurs utilisent la cigarette électronique depuis 2 ans ou plus (58%) ;
- Parmi les principales raisons invoquées pour l'utilisation de la cigarette électronique, **68% des vapoteurs déclarent l'utiliser pour arrêter de fumer, 36% parce que cela revient moins cher** que de fumer des cigarettes et 30% considèrent que la cigarette électronique est meilleure pour la santé ;
- **70% des vapoteurs pensent que la cigarette électronique est moins nocive que le tabac** ;
- Les saveurs « fruits » et « tabac » sont les plus plébiscitées et 49% utilisent plus d'une saveur.

Cette étude confirme également l'utilisation de produits sans nicotine, non soumis à déclaration. En effet, ils sont **35% à utiliser des produits non nicotinés** dont 21% exclusivement. Les résultats mettent également en évidence une **pratique du DIY non négligeable** puisque **40% des vapoteurs déclarent fabriquer leur e-liquide**, dont près des 2/3 pour des raisons économiques.

Etude des cas d'intoxication accidentels

Depuis sa mise sur le marché, la cigarette électronique suscite des discussions scientifiques et sociétales sur les risques associés à son utilisation et ses bénéfices potentiels pour la réduction du tabagisme. Les risques potentiels sont liés aux substances chimiques qui peuvent être émises lors de la pratique du vapotage et inhalées par le consommateur ou son entourage. Il s'agit des substances ajoutées en tant qu'ingrédients du e-liquide, générées par le chauffage ou transférées par le dispositif électronique par exemple.

Au-delà des effets à long-terme que plusieurs études épidémiologiques ou expérimentales ont commencé à investiguer dans le monde, **se pose la question des effets liés aux expositions accidentelles.**

L'Anses a lancé un partenariat avec les centres antipoison afin de réaliser un **suivi des remontées de cas d'intoxication aigüe en lien avec le vapotage.** Une première étude des centres antipoison a été publiée en 2017 : « [Les cigarettes électroniques sont-elles responsables d'accidents graves ?](#) »*.

Une **seconde étude a démarré en juillet 2019** et se terminera fin 2020. Les **résultats préliminaires sont rassurants** et n'enregistrent aucun décès ni pathologie pulmonaire similaire à l'épisode américain de fin 2019.

Aucun décès ni pathologie pulmonaire similaire à l'épisode américain de fin 2019 n'a été enregistré par le dispositif.

Par ailleurs, **10 à 20% des expositions accidentelles correspondent à la pratique du "Do it Yourself".**

Enfin, la plupart des cas sont liés à des mésusages domestiques de l'entourage des vapoteurs.

6

LES PERSPECTIVES DE TRAVAIL DE L'AGENCE

Pour vérifier l'exactitude des données déclarées et la régularisation des non-conformités ou des incohérences par les fabricants, l'Anses réalisera prochainement des analyses de produits prélevés sur le marché pour les comparer aux déclarations enregistrées.

Au-delà des exigences de conformité réglementaire, l'enjeu porte désormais sur l'évaluation des risques sanitaires liés à l'inhalation de certaines substances chimiques dans les produits du vapotage et les nouveaux produits du tabac chauffé.

Dans un premier temps, l'Anses a d'ores et déjà entamé le processus de hiérarchisation des substances à évaluer à partir :

- des critères de danger par inhalation,
- de l'estimation de l'exposition en fonction des différentes pratiques de vapotage.

Pour ce faire, l'Anses coordonnera de nouvelles enquêtes en vue d'améliorer les connaissances sur les profils de consommateurs, dans le contexte évolutif des produits et des habitudes de consommation.

L'enjeu porte désormais sur l'évaluation des risques sanitaires liés à l'inhalation de certaines substances

L'Agence sera alors en mesure de réaliser des évaluations des risques ciblées sur les substances contenues dans ces produits les plus préoccupantes pour la santé des consommateurs.

Produits du tabac et du vapotage - le rôle de l'Anses

- **Information du public sur les produits vendus en France** : l'Anses publie et actualise régulièrement la liste et la composition des produits enregistrés sur le marché, assortie des écarts relevés dans les déclarations ;
- **Appui scientifique et technique aux autorités** : l'Anses fournit des informations indispensables qui permettent aux autorités de veiller à l'application de la réglementation et de contrôler la conformité des produits : évolutions du marché, composition des produits, avec en perspective des bilans et des analyses complémentaires sur les produits commercialisés ;
- **Evaluation des risques liés aux produits du vapotage et au tabac chauffé** : la caractérisation des substances chimiques conjuguée à des études réactualisées sur les pratiques des français pour estimer les expositions et les risques sanitaires liés à l'inhalation de ces substances ;
- **L'Anses est par ailleurs engagée dans une [action conjointe pour la lutte antitabac \(JATC\)](#)**, un projet financé au niveau européen conçu pour venir en appui à la mise en œuvre de la directive sur les produits du tabac par les Etats membres. L'Agence intervient dans différentes actions de ce projet, notamment concernant l'analyse des données toxicologiques sur les ingrédients et additifs du tabac et du vapotage.



Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
14 rue Pierre et Marie Curie
F94701 Maisons-Alfort cedex
www.anses.fr



CONTACTS PRESSE :

01 49 77 13 77 / 01 49 77 22 26 / 01 49 77 28 20

presse@anses.fr

L'Anses, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du travail

L'Anses apporte aux décideurs publics les repères scientifiques nécessaires pour protéger la santé de l'Homme et de l'environnement contre les risques sanitaires. Elle étudie, évalue et surveille l'ensemble des risques chimiques, microbiologiques et physiques auxquels les hommes, les animaux et les végétaux sont exposés, et aide ainsi les pouvoirs publics à prendre les mesures nécessaires, y compris en cas de crise sanitaire. Elle délivre les autorisations de mise sur le marché des médicaments vétérinaires, des produits phytosanitaires et des biocides. Agence nationale au service de l'intérêt général, l'Anses relève des ministères en charge de la santé, de l'environnement, de l'agriculture, du travail et de la consommation.